

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 81**présenté par
M. Savary

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 9, substituer aux mots :

« services qui y sont rendus »

les mots :

« prestations qui y sont offertes ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 11, substituer aux mots :

« services offerts »

les mots :

« prestations offertes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation rédactionnelle avec la formulation employée à l’alinéa 60 de l’article 4.